



# PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RESTREINTE DES JEUNES Section foot à 11 *Le 7 Juin 2023*

---

**Président** : MAIGRET Patrick

**Présents** : DEALET Dominique, FABUREL Benoit.

## **Objet de la réunion :**

**Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes pour la saison 2022/2023**

### **CONTROLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS**

#### **ARTICLE 16 du règlement particulier des championnats seniors**

##### **1- Nombre d'équipes**

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

**D1** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et **2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11)**.

**D2** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe senior à la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

**D3** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **1 équipe de jeunes ou féminines au moins.**

#### **RAPPEL**

**Les équipes U15 à 7 ne rentrent pas en compte dans le statut des obligations jeunes conformément à notre règlement car c'est un critérium et non un championnat.**

Conformément à l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors 2022/2023 du District Oise de Football, la Commission Départementale des Jeunes constate que les clubs suivants sont en infraction avec le statut des jeunes (nombre d'équipes minimum à engager et qui doivent terminer le championnat dans la saison).

Les décisions de la Commission Départementale des Jeunes sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours après application ou notification auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du règlement particulier du District Oise de Football

**D1**

AM.J LABOISSIERE (équipe seniors B forfait général).

**D2**

US ANDEVILLE (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).

US BAUGY MONCHY (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).

AS LA NEUVILLE SUR OUDEUIL (1 seule équipe engagée en phase 1 U11 au lieu de 2 équipes)

ET.S REMY (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).

JS THIEUX (manque une équipe à 8 en phase 1 U11 ou U13)

OS TRICOT (Pas d'équipe de jeunes à 8 inscrite en phase 2 et 3 seule inscrite une équipe en U11 phase 1 qui a fait forfait générale)

**D3**

AS LAVERSINES (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).

AS NOYERS ST MARTIN (Aucune équipe de jeunes engagée en phase 2 et 3).

AC ROLLOT (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).

En application de l'alinéa 2 de cet article, ces équipes seront rétrogradées en division inférieure à l'issue de la saison 2022/2023.

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick

Prochaine réunion sur convocation